



POLITIQUE DE GESTION DU STATIONNEMENT - CENTRE COLLÉGIAL DE MONT-LAURIER

SUIVI DE LA POLITIQUE	DATES	N ^{OS} RÉOLUTIONS
ADOPTION :	17 décembre 2021	CE 15 (2021-2022)
ENTRÉE EN VIGUEUR :	17 décembre 2021	
MODIFICATIONS :	23 mai 2025	CE 45 (2024-2025)

TABLE DES MATIÈRES

- PRÉAMBULE 4
- 1. DÉFINITIONS..... 4
- 2. CHAMP D'APPLICATION..... 5
- 3. OBJECTIFS 5
- 4. PRINCIPES GÉNÉRAUX 5
- 5. AIRES DE STATIONNEMENT 6
- 6. INTERDICTION..... 7
- 7. VENTE DE PERMIS ET GESTION DU STATIONNEMENT 7
- 8. REMBOURSEMENT DES DROITS..... 8
- 9. HEURES D'OUVERTURE ET SAISON HIVERNALE 8
- 10. VÉHICULE ÉLECTRIQUE ET BORNE DE RECHARGE 8
- 11. VÉHICULE EN INFRACTION..... 9
- 12. RESPONSABILITÉ DU COLLÈGE ET DE L'UQAT 9
- 13. APPLICATION DE LA POLITIQUE..... 9
- 14. ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR..... 10
- ANNEXE A – TARIFS - MONT-LAURIER 11
- SE PROCURER UN PERMIS DE STATIONNEMENT 12
- ANNEXE B – VÉHICULE ÉLECTRIQUE ET BORNE DE RECHARGE 13

PRÉAMBULE

La *Politique de gestion du stationnement du Centre collégial de Mont-Laurier* (ci-après la « Politique ») précise les principes encadrant la gestion et l'utilisation des aires de circulation et de stationnement applicables au Centre collégial de Mont-Laurier (ci-après le « Centre ») et au Campus de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue à Mont-Laurier.

1. DÉFINITIONS

Dans cette politique, à moins que le contexte ne s'y oppose, les expressions et les termes suivants ont le sens qui leur est conféré ci-dessous :

Aire de circulation : espace réservé à la circulation des véhicules automobiles des usagers sur les terrains asphaltés appartenant au Cégep de Saint-Jérôme (ci-après le « Collège ») et à l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (ci-après l'« UQAT »).

Aire de stationnement : espace asphalté réservé aux stationnements des véhicules automobiles des usagers sur les terrains appartenant au Collège ou loués par lui.

Campus de l'UQAT à Mont-Laurier : campus de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, situé au 701 rue Parent à Mont-Laurier.

Collège : Collège d'enseignement général et professionnel de Saint-Jérôme (Cégep de Saint-Jérôme), englobe les trois (3) campus, ses centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) et les fondations reliées au Collège.

Communauté collégiale et universitaire : tout membre de la population étudiante et du personnel du Centre collégial de Mont-Laurier, du Collège ou du Campus de l'UQAT à Mont-Laurier.

Infraction : manquement à l'une ou l'autre des dispositions de cette politique menant à la remise d'un constat d'infraction, comme se stationner en ne respectant pas la signalisation, l'absence de vignette ou de permis de stationnement valide.

Permis de stationnement : pièce justificative attestant l'autorisation d'utiliser les aires de stationnement situées sur les terrains du Collège ou de l'UQAT. Cette pièce justificative prend la forme d'une vignette de stationnement, d'un permis temporaire ou d'une autorisation (carton ou autre) que le Centre, le Collège ou l'UQAT remet.

Stationnement réservé : espace de stationnement destiné au titulaire d'un permis de stationnement ou réservé pour son usage exclusif.

Usager : toute personne qui circule avec un véhicule automobile sur une aire de circulation appartenant au Collège, ou à l'UQAT ou qui stationne un tel véhicule sur une aire de stationnement appartenant au Collège ou à l'UQAT.

Véhicule automobile : véhicule routier motorisé, qui comprend tout type de véhicule qui peut également circuler sur un chemin public, peu importe son mode de propulsion.

2. CHAMP D'APPLICATION

La Politique s'applique à tous les usagers des aires de circulation et de stationnement situées sur les terrains appartenant au Collège, et à l'UQAT. Elle s'applique donc à l'ensemble des membres de la communauté collégiale et universitaire, à toute personne locataire, visiteuse, fournisseuse ainsi qu'à toute personne qui utilise les aires de circulation ou de stationnement du Centre et de l'UQAT, avec un véhicule automobile, à bicyclette ou à pied.

3. OBJECTIFS

Par cette politique, le Collège fixe les règles relatives à l'opération et à l'utilisation des aires de circulation et de stationnement situées dans les limites des terrains lui appartenant ou appartenant à l'UQAT.

L'adoption de cette politique a pour but d'effectuer un contrôle adéquat des espaces de stationnement afin d'en maximiser l'usage par les membres de la communauté collégiale et universitaire ainsi que par les personnes qui visitent le Centre.

4. PRINCIPES GÉNÉRAUX

La signalisation dans les aires de circulation et de stationnement fait partie intégrante de la Politique. Ainsi, la signalisation indiquée sur les panneaux, qu'elle soit permanente ou temporaire, doit être respectée en tout temps par tous les usagers.

À l'entrée des aires de stationnement, des panneaux sont installés indiquant à quels moments celles-ci sont payantes.

Les catégories de permis de stationnement, les coûts d'acquisition de ces permis ainsi que les frais administratifs sont établis annuellement, par résolution du comité exécutif du Collège. Ils sont diffusés à la communauté collégiale et universitaire notamment via Omnivox, Symbiose et leurs sites intranets.

Les usagers doivent se procurer un permis de stationnement valide pour avoir accès aux aires de stationnement.

La possession d'une vignette ne garantit pas de façon absolue un espace de stationnement, le nombre de vignettes émises pouvant excéder les places de stationnement disponibles. Toutefois, une telle situation ne permet pas aux titulaires de permis de stationnement de se stationner dans une zone prohibée.

Il est attendu de tout usager qu'il agisse avec courtoisie et civisme, dans les aires de stationnement et de circulation et le **Code de vie au Collège (règlement n° 14)** s'y applique en tout temps.

Tout usager est tenu d'agir avec prudence et respect lorsqu'il circule sur les terrains du Collège ou de l'UQAT, notamment à l'égard des utilisateurs plus vulnérables, comme les piétons et les cyclistes.

La personne au nom de laquelle un véhicule est immatriculé est responsable d'une infraction imputable au propriétaire en vertu de la Politique.

5. AIRES DE STATIONNEMENT

Dans les limites des terrains du Centre et de l'UQAT, certaines parties servent spécifiquement aux aires de circulation et de stationnement des véhicules automobiles. Il est interdit de circuler en véhicule automobile ou de stationner ailleurs qu'à ces endroits. Le stationnement de la réception des marchandises n'est pas disponible pour le stationnement des véhicules automobiles des usagers.

Les aires de stationnement sont principalement destinées aux usagers et un permis de stationnement valide est requis pour être autorisé à y stationner un véhicule automobile, et ce, en tout temps aux heures prescrites pour le Centre collégial et le Campus de l'UQAT à Mont-Laurier.

STATIONNEMENTS RÉSERVÉS ET ZONES PARTICULIÈRES

Certaines zones de stationnement sont réservées exclusivement aux usagers suivants :

- **Personne handicapée** : la personne doit détenir un permis de stationnement et la vignette pour personnes handicapées émise par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).
- **Cycliste** : la personne doit ranger son vélo sur les supports prévus à cet effet et le cadenasser. Des supports sont installés à certaines entrées et le stationnement est gratuit. Les vélos ne sont pas admis à l'intérieur du Centre ou de l'UQAT.
- **Piéton et piétonne** : la personne qui circule à pied doit utiliser les passages prévus à cet effet, ou le trottoir qui borde la chaussée. Lorsqu'il n'y en a pas, elle doit circuler

prudemment. Elle est tenue, en tout temps, d'adopter des comportements favorisant sa sécurité.

- Motocycliste : la personne à motocyclette doit se procurer un permis de stationnement.
- Stationnement temporaire : espace réservé pour un stationnement d'une durée maximale de vingt (20) minutes.
- Recharge pour véhicule électrique : espace réservé pour la recharge d'un véhicule électrique en bloc de trois (3) heures maximum, conformément à l'annexe B ci-après.

ACTIVITÉS INSTITUTIONNELLES

Lors de certaines circonstances exceptionnelles ou d'activités institutionnelles définies par la Direction générale du Cégep de Saint-Jérôme ou la Direction du Centre collégial de Mont-Laurier, le stationnement peut être sans frais, aux conditions alors déterminées.

6. INTERDICTION

Il est interdit de stationner un véhicule automobile dans les aires de circulation, sur les trottoirs ou le gazon, dans les zones d'urgence désignées par une signalisation pour la prévention des incendies, dans les entrées des pavillons, les débarcadères ou tout endroit où un panneau de signalisation interdit le stationnement. Seuls les usagers autorisés peuvent se stationner dans les aires particulières ou les stationnements réservés, en respectant les règles s'y appliquant.

Lors d'activités particulières (notamment pour la réalisation de travaux ou lors d'activités institutionnelles), certaines zones peuvent être fermées temporairement.

7. VENTE DE PERMIS ET GESTION DU STATIONNEMENT

La vente, le transfert ou l'utilisation frauduleuse d'un permis de stationnement sont interdits et constituent des infractions passibles de sanction.

La tarification des différentes catégories de permis de stationnement et les droits de stationnement journaliers sont établis et fixés par le comité exécutif du Collège. Elle est basée sur l'année scolaire. **Les tarifs en vigueur ainsi que les modalités d'achat des permis de stationnement figurent à l'annexe A ci-après.** Ces tarifs seront mis à jour annuellement et les modifications seront indiquées à ladite annexe A. Les tarifs seront diffusés via Omnivox, Symbiose et les sites intranets des deux établissements.

Les contrôles sur les stationnements s'effectuent douze (12) mois par année. L'utilisateur doit se conformer, en tout temps, aux règles énoncées dans cette politique.

Le permis de stationnement, sous forme de vignette, doit être accroché au bras du rétroviseur

intérieur et face vers l'extérieur de manière à ce qu'il soit facilement visible de l'extérieur du véhicule. Le permis de stationnement, autre que sous forme de vignette, doit être déposé, en tout temps, sur le tableau de bord du véhicule, bien en évidence. Si le bras du rétroviseur ne permet pas d'accrocher la vignette, celle-ci devra être déposée comme prévu pour le permis de stationnement.

Le permis de stationnement est donc non transférable d'un individu à un autre. En effet, le coût relié à l'émission d'un permis de stationnement est généralement applicable à un seul véhicule automobile. Toutefois, si un usager possède plus d'un véhicule, le numéro d'immatriculation de ceux-ci devra apparaître dans son dossier. Il est de sa responsabilité d'avoir son permis de stationnement à chaque fois qu'il utilise un stationnement du Collège. Aucun duplicata ou second permis de stationnement n'est disponible et n'est accepté pour la personne qui possède plus d'un véhicule.

La perte ou le vol d'une vignette ou d'un permis de stationnement doit être immédiatement signalé à l'accueil du Centre. Des frais de remplacement, prévus à l'annexe A, s'appliquent.

8. REMBOURSEMENT DES DROITS

Le Collège peut rembourser à la personne détentrice d'un permis de stationnement une partie du coût d'un tel permis, dans certaines circonstances. Cette personne doit présenter sa demande, accompagnée du permis de stationnement, au Service des finances ou à la Direction du Centre. L'annexe A ci-jointe illustre les circonstances permettant un remboursement ainsi que les modalités applicables.

9. HEURES D'OUVERTURE ET SAISON HIVERNALE

Le stationnement du Centre est ouvert sept (7) jours sur sept, jusqu'à 23 h. L'accès au stationnement en dehors de ces heures peut être permis lors de circonstances exceptionnelles et avec préautorisation de la Direction du Centre.

Durant la saison hivernale, une signalisation temporaire sera installée périodiquement afin d'identifier les zones à déneiger et de préciser les interdictions de stationner applicables. Tout usager qui ne respecte pas cette signalisation s'expose à une contravention ou à faire remorquer son véhicule.

10. VÉHICULE ÉLECTRIQUE ET BORNE DE RECHARGE

Des bornes de recharge pour véhicules électriques sont accessibles et la procédure pour les utiliser est décrite à l'annexe B ci-après.

11. VÉHICULE EN INFRACTION

En cas d'infraction, un constat d'infraction, payable à la Ville de Mont-Laurier, pourra être émis sur les terrains du Centre ou de l'UQAT, dans les cas suivants :

- avoir illégalement stationné un véhicule automobile dans un espace réservé au stationnement pour les personnes handicapées;
- avoir stationné un véhicule sans détenir un permis de stationnement valide (vignette ou permis quotidien) placé à l'endroit requis;
- avoir stationné un véhicule automobile à un endroit où la signalisation interdit le stationnement;
- avoir stationné un véhicule automobile pendant une période où ce n'est pas permis de le faire ou pour une durée plus longue que celle permise.

L'utilisateur doit acheminer son plaidoyer ou son paiement selon les modalités figurant au verso du constat d'infraction. Toute demande doit être présentée au greffe de la Cour municipale de la Ville de Mont-Laurier, qui traite les constats d'infraction liés au stationnement.

Le Collège peut, en tout temps, annuler ou suspendre le permis de stationnement d'un usager qui contrevient à la Politique. Pour ce faire, le Collège avise par écrit l'utilisateur de l'annulation ou de la suspension du permis de stationnement et l'utilisateur n'a droit à aucun remboursement.

Dans certaines circonstances, un véhicule en infraction pourrait être remorqué, aux frais de son propriétaire, sans aucun avis.

12. RESPONSABILITÉ DU COLLÈGE ET DE L'UQAT

Le Collège, le Centre et l'UQAT n'assument aucune responsabilité pour tout dommage causé aux véhicules automobiles ou aux bicyclettes ou autres, stationnés ou circulant sur ses terrains, ni de dommages découlant du vol de ceux-ci ou de leur contenu. En cas d'accident, de vol ou de vandalisme, l'utilisateur doit communiquer avec le Service de la police de la Ville de Mont-Laurier.

Le Collège, le Centre et l'UQAT ne peuvent être tenus responsables de quelques dommages ou inconvénients pouvant résulter d'un nombre insuffisant de permis de stationnement ou d'espaces de stationnement.

13. APPLICATION DE LA POLITIQUE

La Direction générale du Centre collégial de Mont-Laurier est responsable de l'application de la présente politique.

14. ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

La Politique et ses modifications entrent en vigueur dès leur adoption par le comité exécutif du Collège, sauf en ce qui concerne la modification au coût de la vignette quotidienne, laquelle entrera en vigueur le 1^{er} juillet de l'année scolaire qui suit.

ANNEXE A – TARIFS - MONT-LAURIER

Le tableau ci-dessous illustre le prix des différents types de permis de stationnement. Pour la **vignette de session ou annuelle**, le prix varie selon le mois d'acquisition et un remboursement partiel est possible dans les circonstances suivantes :

- Personne étudiante : remboursement au prorata du nombre de mois écoulés ou entamés sur le nombre de mois total si la personne étudiante a annulé tous ses cours et apporte la preuve provenant du registrariat.
- Membre du personnel : remboursement partiel au prorata du nombre de mois écoulés ou entamés sur le nombre de mois total, à la suite d'un départ temporaire ou définitif ou d'un événement qui peut être considéré comme un départ définitif.

Dans tous les autres cas, aucun remboursement du permis de stationnement n'est possible.

VIGNETTE DE STATIONNEMENT – Mont-Laurier				
MOIS	Vignette annuelle		Vignette/session	
	Montant	Remboursement	Montant	Remboursement
Du 1 ^{er} juillet au 31 août	180,00 \$	162,00 \$	115,00 \$	92,00 \$
Du 1 ^{er} au 30 septembre	162,00 \$	144,00 \$	92,00 \$	69,00 \$
Du 1 ^{er} au 31 octobre	144,00 \$	126,00 \$	69,00 \$	46,00 \$
Du 1 ^{er} au 30 novembre	126,00 \$	108,00 \$	46,00 \$	23,00 \$
Du 1 ^{er} au 31 décembre	115,00 \$	90,00 \$	23,00 \$	
Du 1 ^{er} au 31 janvier		72,00 \$	115,00 \$	92,00 \$
Du 1 ^{er} au 28 février		54,00 \$	92,00 \$	69,00 \$
Du 1 ^{er} au 31 mars		36,00 \$	69,00 \$	46,00 \$
Du 1 ^{er} au 30 avril		18,00 \$	46,00 \$	23,00 \$
Du 1 ^{er} mai au 30 juin			23,00 \$	
Les prix ci-dessus et ci-après incluent les taxes (TPS et TVQ), si applicables				
VIGNETTE QUOTIDIENNE				
Coût de 8 \$ ¹				

¹ Les vignettes de stationnement quotidiennes sont également disponibles à l'accueil du Campus de l'UQAT à Mont-Laurier

Frais de remplacement d'un permis de stationnement : 20 \$

SE PROCURER UN PERMIS DE STATIONNEMENT

Pour se procurer un permis de stationnement, il est possible de le faire en se présentant à l'accueil du Centre collégial de Mont-Laurier. Les vignettes de stationnement quotidiennes sont également disponibles à l'accueil du Campus de l'UQAT à Mont-Laurier.

Les membres de la communauté collégiale peuvent se procurer une vignette (session ou annuelle) de stationnement via Omnivox.

ANNEXE B – VÉHICULE ÉLECTRIQUE ET BORNE DE RECHARGE

Tout près de l'entrée principale du Campus de l'UQAT à Mont-Laurier, des bornes de recharge sont disponibles gratuitement pour les usagers détenant un permis de stationnement. Pour utiliser les bornes, il faut être membre du réseau Flo. La procédure de branchement est disponible à l'accueil du Campus de l'UQAT durant les heures d'ouverture.

Les usagers peuvent utiliser les bornes en bloc de trois (3) heures maximum, afin de permettre à d'autres usagers de les utiliser.